République Française
Département du Haut-Rhin
Ville de Thann

Ville de
Thann

ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
315/2026	**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RUE SAINT JACQUES**	22/10/2026	640

Nature de l'Autorisation : **Installation d'un échafaudage + neutralisation d'une place de stationnement**

Nature des travaux : **Rénovation de la façade**

Lieu : **100 rue Saint-Jacques**

Bénéficiaire : **BIRO Jimmy - 06.84.46.75.25.**

Date de validité : **Du 2 novembre 2026 au 15 décembre 2026 (6 semaines)**

Emprise au sol : **21m2 (10m2 = échafaudage + 11m2 = 1 place de stationnement)**

Montant de la redevance : **193,20 euros**

VILLE DE THANN (HAUT-RHIN) MAIRIE

Thann, le 22 octobre 2026

P/O

Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- **La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.**
- **Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (0h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.**
- **En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.**
- **Les droits des tiers restent réservés.**
- **En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.**

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :

Vu l'arrêté n°10 du 28/01/2026 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2026, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, stationnement, ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation : 0.60 € le m2 par jour la première semaine - 1.00 € le m2 par semaine supplémentaire.

Transmis à :
- **BIRO Jimmy – jimmy.biro@hotmail.fr**
- Service Urbanisme
- Police municipale
- Archives

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 26/10/26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann